



Rapporteur : Mme QUILAN

50521

34 - Actions sociales diverses

Contrat local de santé 2025-2030 - Ville de Rennes et Rennes Métropole

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LE FRÈNE (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2 et L.1434-17 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 juin 2013 relative au Contrat local de santé 2013-2015 ;

Exposé :

Le nouveau Contrat local de santé de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole a été adopté en Conseil métropolitain le 30 janvier et en Conseil municipal de Rennes le 3 février 2025. Les partenaires sont invités à le valider dans leurs instances concernées. La signature est envisagée en avril 2025.

Le Contrat local de santé est un outil créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Il permet d'associer les acteurs autour des enjeux du territoire portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. C'est un outil au service d'une stratégie locale en santé qui s'inscrit dans la durée et vise à apporter, en proximité, une meilleure réponse aux besoins de la population.

Il constitue également une opportunité pour permettre une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par les partenaires dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Considérant que les enjeux de santé dans son acception large constituent des axes structurants du développement local et de la lutte contre les inégalités sociales, la Ville de Rennes et l'Agence régionale de santé Bretagne ont engagé une réflexion autour de la mise en place d'un Contrat local de santé sur le territoire rennais.

Le premier Contrat local de santé a été conclu pour la période de 2013 à 2017. Le Département avait été associé, ainsi que la Région, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Education nationale, la Préfecture, des établissements et associations de santé. Un Plan local de santé lui a succédé entre 2017 et 2024, auquel le Département n'a pas participé.

Le périmètre du nouveau Contrat local de santé, conçu pour la période 2025-2030, sera celui de Rennes Métropole avec un enjeu global d'implication partenariale et citoyenne.

Le Contrat local de santé s'articulera avec les politiques publiques portées par les partenaires signataires et notamment le Contrat de ville, le Projet régional de santé et le Plan régional santé environnement.

Le Département a été sollicité pour être signataire du nouveau Contrat local de santé.

Il a participé à son élaboration ainsi qu'à son comité de pilotage qui a défini les cinq axes stratégiques suivants :

- Axe territorial : Faire culture commune autour de la santé sur Rennes Métropole ;
- Axe 1 : Définir un territoire ambitieux de prévention et de la promotion de la santé pour tous ;
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux soins de toutes et de tous ;
- Axe 4 : Agir sur l'ensemble des facteurs environnementaux pour améliorer la santé de tous ;
- Axe transversal : Développer l'urbanisme favorable à la santé.

En sa qualité de chef de file des solidarités humaines, le Département œuvre au quotidien pour que les publics de tous âges puissent bénéficier à travers l'ensemble des politiques sectorielles d'une action d'éducation et de prévention à la santé, avec une attention particulière portée aux publics qui en sont éloignés.

A travers l'ensemble de ses actions santé, la politique volontariste du Département pour la justice sociale et l'égalité des droits et des chances s'intègre totalement dans les enjeux portés par le Contrat local de santé de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole.

Ainsi, le Département d'Ille-et-Vilaine s'implique dans la contribution à de nombreuses actions concrètes telles que :

- les semaines d'information de la santé mentale ;
- la promotion des activités physiques et sportives pour tous ;
- le renforcement des connaissances des habitants en matière d'alimentation saine et durable ;
- la participation et la co-animation d'instances de concertation sur le territoire rennais.

La signature du Contrat local de santé par le Département vient consacrer sa place incontournable dans le domaine de l'action médico-sociale.

Décide :

- **d'approuver les termes du Contrat local de santé à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Rennes, Rennes Métropole et l'Agence régionale de santé, joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat.**

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253115

Pour extrait conforme